2LARC
société à responsabilité limitée
Au capital de 1500 euros
Siège social : 9 CHE DES KORRIGANS - Kerbironné - 44350 GUERANDE
949 619 290 RCS SAINT-NAZAIRE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1 avril 2026

Le 1 avril 2026, à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société 2LARC, société à responsabilité limitée au capital de 1500 €, ayant son siège social au 9 CHE DES KORRIGANS - Kerbironné, 44350 GUERANDE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 949 619 290, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur Laurent DROULON, en sa qualité de gérant, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

L.D. L.D.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9 CHE DES KORRIGANS - Kerbironné 44350 GUERANDE au 12 Chemin des Korrigans, Kerbironné 44350 GUERANDE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article concernant le siège social a été modifié comme suit :

<< Le siège social est fixé au : 12 Chemin des Korrigans, Kerbironné 44350 GUERANDE >>

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et les associés présents.

Le président, Monsieur Laurent DROULON - 750 titres



Madame Laetitia DROULON - 750 titres



L.D. L.D.